



**INTERCO**

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# Revalorisation des grilles indiciaires de la filière médico-sociale : **UNE PREMIÈRE AVANCÉE IL ÉTAIT TEMPS !**

*Issue de la transposition du Ségur, voici les nouvelles grilles pour les cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et B en voie d'extinction.*

## DES CADRES D'EMPLOIS DE CATÉGORIE A RECONNUS



- ▶ La CFDT signataire du Ségur a permis ces avancées modestes mais bien réelles pour ces agents de la territoriale qui ont été en première ligne et c'est là une juste reconnaissance.
- ▶ Ces décrets procèdent à une revalorisation des cadres d'emplois en opérant, dans un premier temps la fusion des deux classes du premier grade et dans un second temps en faisant bénéficier les fonctionnaires des cadres d'emplois ci-dessous de nouvelles modalités de carrière plus proches de celles des cadres d'emplois A-type (attachés et attachés principaux par exemple).
- ▶ Selon la situation administrative, le reclassement dans l'échelon se fera soit à un indice brut identique, soit immédiatement supérieur. L'ancienneté dans l'échelon pourra être également conservée (totalement ou partiellement) selon la situation initiale et conformément aux décrets en vigueur.

▶ Au 1er janvier 2022, cette revalorisation concerne :

- Les infirmiers territoriaux en soins généraux
- Les puéricultrices territoriales
- Les cadres territoriaux de santé paramédicaux
- Les pédicures-podologues, les ergothérapeutes, les psychomotriciens, les orthoptistes, les manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux
- Les masseurs-kinésithérapeutes, les orthophonistes territoriaux
- Les infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels
- Les cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels

## RÉFÉRENCES



- ▶ Décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale - legifrance.gouv.fr : <https://bit.ly/3AwsB74>
- ▶ Décret n° 2021-1880 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions indiciaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale - legifrance.gouv.fr : <https://bit.ly/3nZs1d4>
- ▶ Décret n° 2021-1883 du 29 décembre 2021 modifiant divers décrets portant statuts particuliers de cadres d'emplois en voie d'extinction des catégories A et B de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale - legifrance.gouv.fr : <https://bit.ly/3nZQm2f>
- ▶ Décret n° 2021-1886 du 29 décembre 2021 fixant les échelonnements indiciaires applicables aux cadres d'emplois en voie d'extinction des catégories A et B de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale - legifrance.gouv.fr : <https://bit.ly/3qZxRNo>

## PETITE AVANCÉE POUR LES CADRES D'EMPLOIS EN VOIE D'EXTINCTION



▶ Cette revalorisation concerne également certains cadres d'emplois "en voie d'extinction" des catégories A et B :

- Les puéricultrices cadres et cadres supérieures de santé
- Les puéricultrices de classe normale et supérieure
- Les infirmiers de classe normale et supérieure
- Les cadres de santé

▶ Téléchargez les nouvelles grilles des salaires de la filière médico-sociale, sur le site [interco.cfdt.fr](https://interco.cfdt.fr), rubrique « le guide des salaires » : <https://bit.ly/3fWhCdw>



Pour adhérer en ligne à la CFDT, flashez ce QR-Code.

## VOTRE CONTACT CFDT



PUBLICATION INTERCO CFDT | JANVIER 2022 |

